



Suspension ou baisse loyers étudiants dans le privé

Par **Charlotte Q**, le **04/04/2020** à **11:53**

Bonjour,

Mes filles sont étudiantes et l'une d'elle est locataire dans le parc privé.

Bien que boursière, elle n'a pas eu droit à un logement en CROUS et ne bénéficie donc pas de la suspension de loyer due au confinement.

J'aimerais savoir s'il y a des actions mises en place en ce qui concerne les étudiants qui logent dans le parc privé et qui sont confinés ailleurs que dans leur logement qui reste donc vaquant pour une durée indéterminée?

Je ne sais même pas si le confinement sera levé quand le bail expirera (fin juin).

Comment devons-nous faire aussi à ce moment là?

Où puis-je me renseigner?
Avez-vous des infos?

Merci!

Par **oyster**, le **04/04/2020** à **18:30**

Bonjour,

Il n'existe pas de baisse ou de suspension de loyers étudiants dans le privé .

(le fait que le logement soit provisoirement vaquant n'étant pas le fait du bailleur ,)

La location à la semaine ou au week end incite déjà beaucoup (trop) de propriétaires à louer ainsi pour augmenter les revenus du bien ,ce qui amène à rendre la recherche plus pour les étudiants.

Par **Charlotte Q**, le **04/04/2020** à **18:37**

C'est clair que c'est le fait de personne tout ça....

Ma question était peut-être plus dans le sens d'envisager une aide, une réponse de l'état comme cela a été fait pour les étudiants logés au CROUS qui eux bénéficient au moins déjà du non paiement du loyer d'Avril.

Les étudiants continuant à bénéficier des bourses quand-même.
Plus de charges mais des bourses.

Nous toujours les charges même si nous bénéficions aussi des bourses.

Par **oyster**, le **04/04/2020** à **20:53**

Re ;Bonjour,

Je ne puis me substituer à l'état ,mais à mon humble avis je ne crois pas que cela soit envisageable ce jour .